

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Séance du 05 juin 2026**

**Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	22
Présents	20	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le cinq juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Delphine CAROSI, maire de la commune.

**Étaient présents :** Delphine CAROSI, Benoît CUNY, Isabelle FONTAINE, Carmelo PELAIA, Jocelyne BOUREL, Vincent AGNANO, Audrey GUINET, Brigitte ROUAN, Christine GERMAIN, Rose-May LOVERA, André CAROSI, Céline VERLET, Gregory CORBEAUX, Sabrina BAECHER, Frédéric LECA, Patricia FUNGHINI-BASSAT, Stéphane BONNOUVRIER, Monique REVEL, Georges CAUVIN et Catherine BAUDOIN

**Étaient représentés :** François MULLER par Brigitte ROUAN et Guillaume TARTAYRE par Vincent AGNANO

**Était absent :** Eric MELE

Madame Audrey GUINET a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D2026-034**

Affaires générales

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2026**

Madame la Maire expose,

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais a la particularité de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En ce qui la concerne, la commune du Bar-sur-Loup a fait le choix d'un résumé des débats, à partir des notes prises en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2026.

Ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par transmission électronique le 29 mai 2026.

Signature  
006-210600102-20260605-D2026\_034-DE  
Reçu le 09/06/2026

Où cet exposé

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**ADOPTE**

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2026

*La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa puication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- ✓ **La date de convocation le :** 29 mai 2026
- ✓ **L'affichage en date du :** 29 mai 2026
- ✓ **La transmission en**  
**Préfecture en date du :** 09 juin 2026
- ✓ **La publication en date du :** 09 juin 2026

La Maire  


Delphine CAROSI

La Secrétaire de séance,  


Audrey GUINET

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_034-DE  
Reçu le 09/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Séance du 05 juin 2026**

**Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	22
Présents	20	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le cinq juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Delphine CAROSI, maire de la commune.

**Étaient présents** : Delphine CAROSI, Benoît CUNY, Isabelle FONTAINE, Carmelo PELAIA, Jocelyne BOUREL, Vincent AGNANO, Audrey GUINET, Brigitte ROUAN, Christine GERMAIN, Rose-May LOVERA, André CAROSI, Céline VERLET, Gregory CORBEAUX, Sabrina BAECHER, Frédéric LECA, Patricia FUNGHINI-BASSAT, Stéphane BONNOUVRIER, Monique REVEL, Georges CAUVIN et Catherine BAUDOIN

**Étaient représentés** : François MULLER par Brigitte ROUAN et Guillaume TARTAYRE par Vincent AGNANO

**Était absent** : Eric MELE

Madame Audrey GUINET a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D2026-035**

Affaires générales

**OBJET : Désignation des délégués aux instances du SICTIAM "services numériques", "distribution publique d'électricité" et "énergies"**

Madame la Maire expose,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 portant transfert de compétences et de dissolution du syndicat départemental d'électricité et du gaz (SDEG) au SICTIAM ;

**Vu** les statuts du SICTIAM incluant les compétences de distribution publique d'électricité et d'énergies ;

**Considérant** la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de ses différents collègues ;

**Il est proposé au conseil municipal de désigner aux instances Services numériques, Distribution d'électricité et Énergie du SICTIAM :**

- Monsieur Vincent AGNANO délégué titulaire au SICTIAM
- Madame Audrey GUINET déléguée suppléante au SICTIAM **AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_035-DE  
Reçu le 09/06/2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à la MAJORITE**

<b>VOTES</b>	
POUR	D. CAROSI, B. CUNY, I. FONTAINE, C. PELAIA, J. BOUREL, V. AGNANO, A. GUINET, B. ROUAN, F. MULLER (proc.), C. GERMAIN, G. TARTAYRE (proc.), R. LOVERA, A. CAROSI, C. VERLET et G. CORBEAUX. 15
CONTRE	-
ABSTENTION	S. BAECHEL, F. LECA, P. FUNGHINI-BASSAT, S. BONNOUVRIER, M. REVEL, G. CAUVIN et C. BAUDOIN 7

**DESIGNE aux instances Services numériques, Distribution d'électricité et Énergie du SICTIAM :**

- Monsieur Vincent AGNANO délégué titulaire au SICTIAM
- Madame Audrey GUINET déléguée suppléante au SICTIAM

*La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa puication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- ✓ **La date de convocation le :** 29 mai 2026
- ✓ **L'affichage en date du :** 29 mai 2026
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 09 juin 2026
- ✓ **La publication en date du :** 09 juin 2026

La Maire,  
  
Delphine CAROSI

La Secrétaire de séance,  
  
Audrey GUINET

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_035-DE  
Reçu le 09/06/2026

## AR Préfecture

### D2026-036 00 – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

#### **NON COMMUNICABLE CONFORMÉMENT AU RGPD**

Identifiant unique de l'acte : 006-210600102-20260605-D2026\_036-DE

Numéro d'acte : D2026\_036

Date de décision : 05/06/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-2-0-0-0 (Institutions et vie politique /  
Fonctionnement des assemblées)

Fichier acte : D2026-036 00 – Désignation des membres  
de la commission communale des impôts  
directs.pdf

Collectivité émettrice : LE BAR-SUR-LOUP

Acte transmis par : ~~NON COMMUNICABLE CONFORMÉMENT AU RGPD~~

---

Date d'envoi de l'acte : 09/06/2026 08:23:10

**Date de réception de l'AR : 09/06/2026 08:23:40**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Séance du 05 juin 2026**

**Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	22
Présents	20	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le cinq juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Delphine CAROSI, maire de la commune.

**Étaient présents** : Delphine CAROSI, Benoît CUNY, Isabelle FONTAINE, Carmelo PELAIA, Jocelyne BOUREL, Vincent AGNANO, Audrey GUINET, Brigitte ROUAN, Christine GERMAIN, Rose-May LOVERA, André CAROSI, Céline VERLET, Gregory CORBEAUX, Sabrina BAECHER, Frédéric LECA, Patricia FUNGHINI-BASSAT, Stéphane BONNOUVRIER, Monique REVEL, Georges CAUVIN et Catherine BAUDOIN

**Étaient représentés** : François MULLER par Brigitte ROUAN et Guillaume TARTAYRE par Vincent AGNANO

**Était absent** : Eric MELE

Madame Audrey GUINET a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D2026-037**

Affaires générales

**Objet : Désignation des représentants au sein du Comité de pilotage de la convention Territoriale Globale**

Madame la Maire expose,

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale

des allocations familiales (Cnaf),

**Vu** la délibération du conseil municipal N°D2024-031 approuvant la convention territoriale Globale entre la commune du Bar sur Loup, la Communauté d'Agglomération Sophia

Antipolis et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour la période 2024-2028,

Dans ce cadre, un Comité de pilotage assure le suivi, la coordination et l'évaluation des actions menées sur le territoire dans les domaines relevant de la politique

Affaires et Évaluation  
2026\_037-DE  
Reçu le 09/06/2026

familiale, notamment la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits.

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants au sein du Comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale pour la durée du mandat ;

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner :**

- Madame Delphine CAROSI titulaire
  - Madame Christine GERMAIN suppléante
- au comité de pilotage de la Convention territoriale globale

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

### **DESIGNE**

- Madame Delphine CAROSI titulaire
  - Madame Christine GERMAIN suppléante
- au comité de pilotage de la Convention territoriale globale

*La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa puication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### **Certifié exécutoire compte tenu de :**

- ✓ **La date de convocation le :** 29 mai 2026
- ✓ **L'affichage en date du :** 29 mai 2026
- ✓ **La transmission en**
- Préfecture en date du :** 09 juin 2026
- ✓ **La publication en date du :** 09 juin 2026

La Maire,  
  
Delphine CAROSI

La Secrétaire de séance,

  
Audrey GUINET

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_037-DE  
Reçu le 09/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Séance du 05 juin 2026**

**Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	22
Présents	20	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le cinq juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Delphine CAROSI, maire de la commune.

**Étaient présents** : Delphine CAROSI, Benoît CUNY, Isabelle FONTAINE, Carmelo PELAIA, Jocelyne BOUREL, Vincent AGNANO, Audrey GUINET, Brigitte ROUAN, Christine GERMAIN, Rose-May LOVERA, André CAROSI, Céline VERLET, Gregory CORBEAUX, Sabrina BAECHER, Frédéric LECA, Patricia FUNGHINI-BASSAT, Stéphane BONNOUVRIER, Monique REVEL, Georges CAUVIN et Catherine BAUDOIN

**Étaient représentés** : François MULLER par Brigitte ROUAN et Guillaume TARTAYRE par Vincent AGNANO

**Était absent** : Eric MELE

Madame Audrey GUINET a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D2026-038**

Finances

**OBJET : Frais de représentation du Maire**

Monsieur Benoît CUNY, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances expose,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

**Considérant** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par Madame la Maire et elle seule, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

**Considérant** que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle la Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_038-DE  
Reçu le 09/06/2026

**Il est proposé au conseil municipal de bien, vouloir :**

- **Décider** d'attribuer des frais de représentation à Madame la Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle
- **Fixer** le montant maximum annuel de cette enveloppe à 2000 euros, qui sera inscrit au budget de la commune.
- **Dire** que les frais de représentation de Madame la Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE**

- **D'attribuer** des frais de représentation à Madame la Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle
  - **De fixer** le montant maximum annuel de cette enveloppe à 2000 euros, qui sera inscrit au budget de la commune.
- Les frais de représentation de Madame la Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

*La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa puication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- ✓ **La date de convocation le :** 29 mai 2026
- ✓ **L'affichage en date du :** 29 mai 2026
- ✓ **La transmission en**
- Préfecture en date du :** 09 juin 2026
- ✓ **La publication en date du :** 09 juin 2026

La Maire



Delphine CAROSI

La Secrétaire de séance,



Audrey GUINET

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_038-DE  
Reçu le 09/06/2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

### Nombre de Conseillers

**Séance du 05 juin 2026**

En Exercice	23	Votants	22
Présents	20	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le cinq juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Delphine CAROSI, maire de la commune.

**Étaient présents :** Delphine CAROSI, Benoît CUNY, Isabelle FONTAINE, Carmelo PELAIA, Jocelyne BOUREL, Vincent AGNANO, Audrey GUINET, Brigitte ROUAN, Christine GERMAIN, Rose-May LOVERA, André CAROSI, Céline VERLET, Gregory CORBEAUX, Sabrina BAECHER, Frédéric LECA, Patricia FUNGHINI-BASSAT, Stéphane BONNOUVRIER, Monique REVEL, Georges CAUVIN et Catherine BAUDOIN

**Étaient représentés :** François MULLER par Brigitte ROUAN et Guillaume TARTAYRE par Vincent AGNANO

**Était absent :** Eric MELE

Madame Audrey GUINET a été nommée secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° D2026-039

Affaires générales

**Objet : Droit à la formation des élus**

Madame la Maire expose,

La formation des élus locaux s'articule autour de deux cadres distincts.

D'une part, le droit individuel à la formation des élus (DIFE), créé par la loi du 31 mars 2015 permet à l'ensemble des élus d'acquérir, chaque année, des droits à formation. Le DIFE est mis en œuvre par la plateforme numérique « mon compte élu ».

D'autre part, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de mettre en œuvre le droit de leurs élus à une formation liée à l'exercice du mandat.

L'article L2123-12 du CGCT prévoit en effet que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Par ailleurs, ce même article prévoit qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les dépenses liées à la formation des élus constituent des dépenses obligatoires pour la commune.

AR Prefecture

006-210600102-20260605-D2026\_039-DE  
Reçu le 09/06/2026

Ce budget ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus, et ne peuvent pas excéder 20 % de ce montant.

Les crédits non utilisés en fin d'exercice sont intégralement reportés sur le budget formation de l'année suivante et s'additionnent au budget voté.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

### Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** les conditions du droit à la formation des élus fixées en annexe à la présente délibération
- **Approuver** l'ouverture des crédits correspondants aux dépenses de formation, dans la limite de 3000 euros, soit environ 3.5%, pour l'année 2026
- **Autoriser** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus
- **Préciser** qu'un tableau annuel récapitulant les actions de formation suivies par les élus et les dépenses correspondantes sera annexé au compte administratif, conformément aux dispositions réglementaires

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

### DÉCIDE

- **D'Approuver** les conditions du droit à la formation des élus fixées en annexe à la présente délibération
- **D'Approuver** l'ouverture des crédits correspondants aux dépenses de formation, dans la limite de 3000 euros, soit environ 3.5%, pour l'année 2026
- **D' Autoriser** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus
- **De Préciser** qu'un tableau annuel récapitulant les actions de formation suivies par les élus et les dépenses correspondantes sera annexé au compte administratif, conformément aux dispositions réglementaires


*La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa puication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 29 mai 2026
- ✓ **L'affichage en date du :** 29 mai 2026
- ✓ **La transmission en**  
**Préfecture en date du :** 09 juin 2026
- ✓ **La publication en date du :** 09 juin 2026

La Maire,  
  
Delphine CAROSI

La Secrétaire de séance,

  
AR, Préfecture  
006-21060122-20260605-D2026\_039-DE  
Reçu le 09/06/2026  
Audrey GUINET

# Formation des élus

## **Article 1 - Principe**

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales.

## **Article 2 - Orientations en matière de formation**

Les orientations prioritaires retenues sont les suivantes :

- Fonctionnement des collectivités territoriales
- Finances locales et élaboration budgétaire
- Urbanisme et aménagement
- Commande publique
- Transition écologique et développement durable
- Gestion des ressources humaines
- Responsabilités civiles et pénales des élus
- Toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat

## **Article 3 - Organisme de formation**

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

## **Article 4 - Vote des crédits**

Le montant des dépenses de formation ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur, à savoir 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, sans toutefois être inférieur à 2% de ce montant.

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget communal.

Pour l'année 2026, le montant prévu est de 3000 euros.

## **Article 5 - Prise en charge financière**

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Les autres frais de formation, exclus du budget de formation, comprennent les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Ils sont remboursés à l'élu, sur justificatifs, et en application des dispositions réglementaires en vigueur.

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_039-DE  
Reçu le 09/06/2026

### Frais d'hébergement et de restauration

Les plafonds des indemnités de mission sont les suivants :

Art.1- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, St-Pierre-et-Miquelon	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Plafond de remboursement restauration	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21,00 €
Plafond de remboursement hébergement *	70,00 €	90,00 €	110,00 €	70,00 €	90,00 €

\* Pour les personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé, dans tous les cas, à 120 euros.

### Frais de transports

Art.1- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

En métropole et outre-mer, le remboursement s'effectue sur la base du tarif de transport public le moins onéreux ou sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon la puissance du véhicule et la distance parcourue sur justificatif (carte grise du véhicule).

	Lieu où s'effectue le déplacement (jusqu'à 2 000 km)		
	Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, St-Pierre-et-Miquelon (en euros)	Polynésie française, Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	Iles Wallis et Futuna (en F CFP)
Véhicule de 5 CV et moins	0,32	52,05	55,01
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41	56,42	56,42
Véhicule de 8 CV et plus	0,45	61,05	64,01

Ces frais de prises en charge conformes aux dispositions en vigueur pourront être modifiés, selon la réglementation.

### **Article 6 - Modalité d'exercice du droit à la formation**

L'élu souhaitant bénéficier d'une formation au titre de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales doit adresser une demande écrite au Maire précisant :

- l'intitulé et le programme de la formation
- l'identité de l'organisme dispensateur (agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales)
- les dates et la durée de la formation
- le coût pédagogique
- le cas échéant, les frais annexes estimatifs (transport, hébergement, restauration)



Cette demande doit être adressée de préférence au minimum 15 jours avant le début de la formation afin de respecter les délais comptables (engagements), sauf urgence dûment justifiée.

La mairie accuse réception de la demande et vérifie :

- la conformité de la formation aux orientations fixées
- la disponibilité des crédits budgétaires
- l'agrément de l'organisme de formation

Une réponse écrite est notifiée à l'élu dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la demande complète.

### **Article 7 – Tableau récapitulatif**

Un tableau annuel récapitulant les actions de formation suivies par les élus et les dépenses correspondantes sera annexé au compte financier unique, conformément aux dispositions réglementaires.

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_039-DE  
Reçu le 09/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Séance du 05 juin 2026**

**Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	22
Présents	20	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le cinq juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Delphine CAROSI, maire de la commune.

**Étaient présents** : Delphine CAROSI, Benoît CUNY, Isabelle FONTAINE, Carmelo PELAIA, Jocelyne BOUREL, Vincent AGNANO, Audrey GUINET, Brigitte ROUAN, Christine GERMAIN, Rose-May LOVERA, André CAROSI, Céline VERLET, Gregory CORBEAUX, Sabrina BAECHER, Frédéric LECA, Patricia FUNGHINI-BASSAT, Stéphane BONNOUVRIER, Monique REVEL, Georges CAUVIN et Catherine BAUDOIN

**Étaient représentés** : François MULLER par Brigitte ROUAN et Guillaume TARTAYRE par Vincent AGNANO

**Était absent** : Eric MELE

Madame Audrey GUINET a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D2026-040**

Affaires générales

**Objet : Déplacement du bureau d'information touristique**

Madame la Maire expose,

**Vu** le transfert de compétence de l'Office de Tourisme à la CASA en date du 28 décembre 2017 avec la mise à disposition d'un espace au sein de la mairie sise Place de la Tour ;

**Vu** la délibération n°D2024-033 du 21 mai 2024 prévoyant le déplacement du Bureau d'Information Touristique au sein de la chapelle des Sœurs Trinitaires

**Considérant** que depuis lors, la commune et la CASA ont convenu de déplacer ce Bureau d'Information Touristique dans un nouvel espace situé à proximité immédiate de l'Eglise monument historique ;

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** la convention de mise à disposition d'un espace dédié au Bureau d'Information Touristique de Bar-sur-Loup au sein de l'annexe de la mairie, pour une durée maximale de 5 ans, jointe en annexe ;
- **Autoriser** Madame la Maire à signer ladite convention de mise à disposition de cet espace ;
- **Autoriser** Madame la Maire à signer tout avenant nécessaire, notamment quant au changement de lieu si la CASA en fait la demande

AR Prefecture  
600102-20260605-D2026\_040-DE  
Reçu le 09/06/2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à LA MAJORITÉ**

<b>VOTES</b>	
POUR	D. CAROSI, B. CUNY, I. FONTAINE, C. PELAIA, J. BOUREL, V. AGNANO, A. GUINET, B. ROUAN, F. MULLER (proc.), C. GERMAIN, G. TARTAYRE (proc.), R. LOVERA, A. CAROSI, C. VERLET et G. CORBEAUX, S. BAECHEL, F. LECA, P. FUNGHINI-BASSAT et S. BONNOUVRIER 19
CONTRE	-
ABSTENTION	M. REVEL, G. CAUVIN et C. BAUDOIN 3

**DECIDE**

- **D'Approuver** la convention de mise à disposition d'un espace dédié au Bureau d'Information Touristique de Bar-sur-Loup au sein de l'annexe de la mairie, pour une durée maximale de 5 ans, jointe en annexe ;
- **D'Autoriser** Madame la Maire à signer ladite convention de mise à disposition de cet espace ;
- **D'Autoriser** Madame la Maire à signer tout avenant nécessaire, notamment quant au changement de lieu si la CASA en fait la demande

*La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa puication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- ✓ **La date de convocation le :** 29 mai 2026
- ✓ **L'affichage en date du :** 29 mai 2026
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 09 juin 2026
- ✓ **La publication en date du :** 09 juin 2026

La Maire  
  
Delphine CAROSI

La Secrétaire de séance,  
  
Audrey GUINET

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_040-DE  
Reçu le 09/06/2026

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DEDIE AU TOURISME  
ENTRE LA COMMUNE DE BAR-SUR-LOUP ET LA C.A.S.A**

**Entre les soussignées :**

La **commune du Bar-sur-Loup**, ayant son siège social à Hôtel de Ville, 2, place de la Tour, 06620 LE BAR-SUR-LOUP, représentée par sa Maire en exercice, Madame Delphine CAROSI, agissant en application de la délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....,

Ci-après désignée « **la Commune** »  
**D'une part,**

**ET**

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social en Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par son président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant en vertu d'une décision en date du ..... en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-après désignée « **la C.A.S.A.** »  
**D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La commune de Bar-sur-Loup met à la disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « Promotion du Tourisme », un local annexe à la mairie, afin d'y installer son bureau d'information touristique.  
L'occupation de ces locaux est subordonnée au respect des obligations fixées dans la présente convention.

**Article 2 : Désignation des lieux et état des lieux**

Le local mis à disposition est le local annexe à la mairie, Square Seytre, parcelle cadastrale D245, 06620 LE BAR-SUR-LOUP.  
Celui-ci comprend une pièce principale de 19m<sup>2</sup>, une pièce annexe de 4m<sup>2</sup>, douche et sanitaires. Un plan de situation est annexé à la présente convention.  
Un état des lieux contradictoire sera dressé à l'entrée dans les lieux, ainsi qu'à la sortie.

**Article 3 : Durée de la convention**

Elle prendra effet à compter de l'ouverture 2026 du BIT sous réserve de son caractère exécutoire, pour une durée d'un (1) an. Elle sera reconduite tacitement, par période d'un (1) an sans que la durée totale ne puisse excéder cinq (5) ans, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date anniversaire.

**M. P. P. P. P.**  
006-210600102-20260605-D2026\_040-DE  
Reçu le 09/06/2026

#### **Article 4 : Durée d'occupation**

La mise à disposition concerne la saison estivale correspondant à l'ouverture du BIT de Bar-sur-Loup du 01 juin au 30 septembre, soit prévisionnellement chaque année pendant quatre (4) mois. Afin d'assurer son installation quinze (15) jours plus tôt, le bâtiment sera mis à disposition du 15 mai au 30 septembre.

Cette durée pourra varier chaque année. Dans cette hypothèse, la CASA et la commune acteront leur accord de dates de mise à disposition quinze (15) jours au moins avant la période, par échange de courrier simple.

#### **Article 5 : Conditions d'occupation générale**

Les locaux sont mis à disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Postérieurement à l'état des lieux, la C.A.S.A ne pourra procéder à aucune modification ou transformation de son espace sans l'accord préalable de la Commune. Elle s'engage par ailleurs à l'utiliser conformément à la destination ci-dessus indiquée, et à ne rien faire qui puisse le détériorer.

#### **Article 6 : Conditions financières**

La mise à disposition, telle que définie ci-dessus, est consentie à titre gratuit dans le cadre de biens affectés à l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme », y compris les frais d'occupation y afférent.

La commune assurera les prestations de ménage du bâtiment, ainsi que l'envoi du courrier postal de l'OTI. Ces frais spécifiques, directement liés à l'exercice de la compétence tourisme et non au bâtiment proprement dit, seront remboursés par la CASA à la commune au prorata temporis de sa durée d'occupation, dans les trois (3) mois de la fourniture par la commune d'une facture annuelle.

#### **Article 7 : Assurances**

La C.A.S.A devra s'assurer, selon les principes de droit commun :

- Pour les risques d'occupation liés à la mise à disposition de l'espace désigné dans la présente convention ;
- Pour ses propres responsabilités, notamment les dommages causés aux tiers ;
- Pour ses biens propres.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable.

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_040-DE  
Reçu le 09/06/2026

### **Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de manquement constaté aux obligations contractuelles de la part de la C.A.S.A ou de la Commune, l'une ou l'autre des parties pourra résilier sans indemnité la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, la convention sera résiliée dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du courrier recommandé et les dispositions financières s'appliqueront au prorata temporis.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litiges, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait en trois (3) exemplaires originaux à Bar-sur-Loup, le .....

**Pour la Commune  
La Maire**

**Pour la CASA  
Le Président**

**Delphine CAROSI**

**Jean LEONETTI**

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_040-DE  
Reçu le 09/06/2026

Département :  
ALPES MARITIMES

Commune :  
LE BAR-SUR-LOUP

Section : D  
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 28/05/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

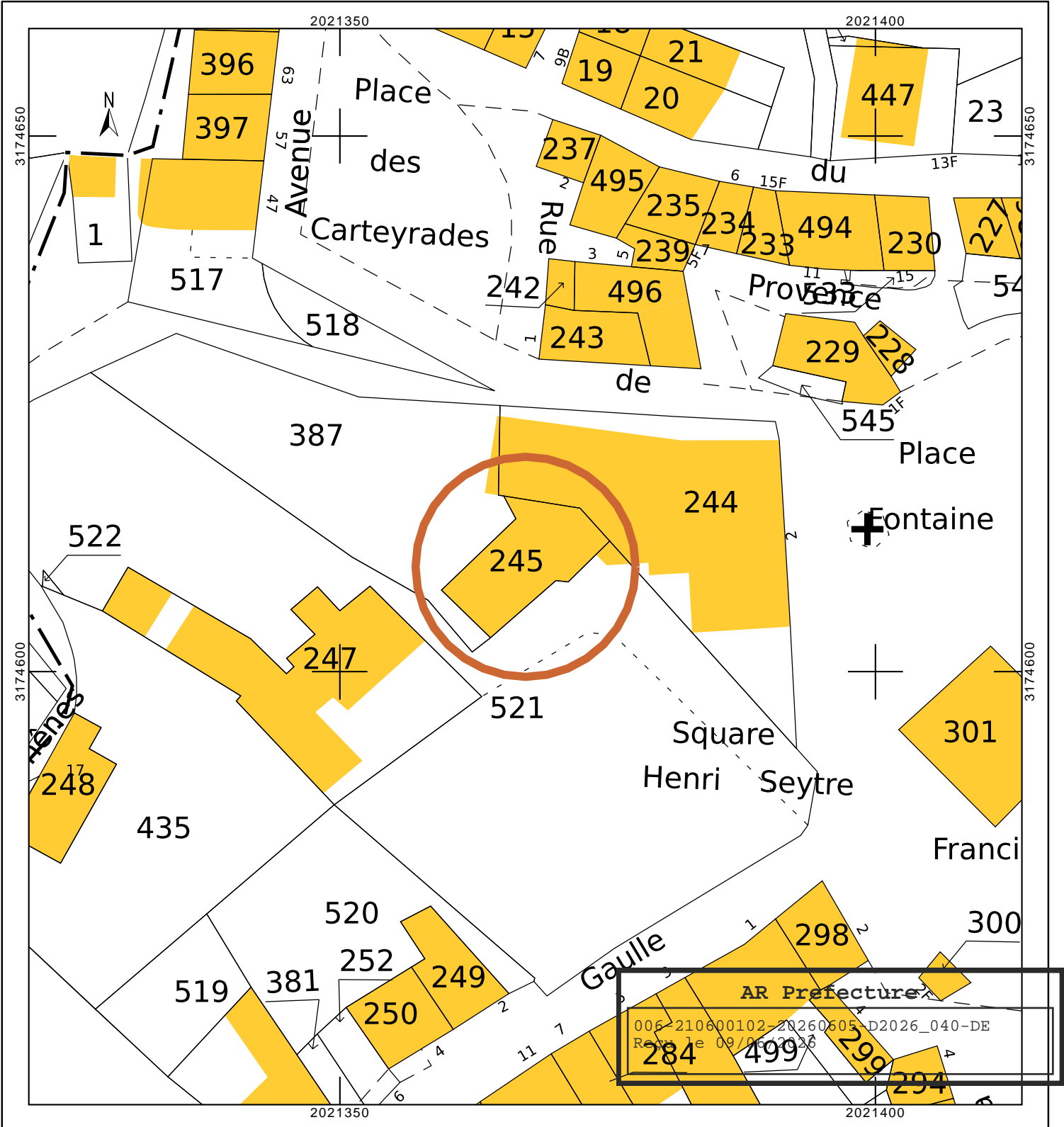
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CDIF GRASSE  
29 traverse de la Paoute CS 23150 06131  
06131 GRASSE CEDEX  
tél. 0493403600 -fax  
cdfif.grasse@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Nombre de Conseillers**

**Séance du 05 juin 2026**

En Exercice	23	Votants	22
Présents	20	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le cinq juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Delphine CAROSI, maire de la commune.

**Etaient présents** : Delphine CAROSI, Benoît CUNY, Isabelle FONTAINE, Carmelo PELAIA, Jocelyne BOUREL, Vincent AGNANO, Audrey GUINET, Brigitte ROUAN, Christine GERMAIN, Rose-May LOVERA, André CAROSI, Céline VERLET, Gregory CORBEAUX, Sabrina BAECHEL, Frédéric LECA, Patricia FUNGHINI-BASSAT, Stéphane BONNOUVRIER, Monique REVEL, Georges CAUVIN et Catherine BAUDOIN

**Étaient représentés** : François MULLER par Brigitte ROUAN et Guillaume TARTAYRE par Vincent AGNANO

**Était absent** : Eric MELE

Madame Audrey GUINET a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D2026-041**

Vie Associative

**Objet : Attribution de subventions aux associations**

Monsieur Agnano, 3<sup>ème</sup> adjoint expose,

**Considérant** qu'il convient pour raison pratique de voter les subventions des associations pour une année scolaire ;

**Considérant** la demande de subvention de fonctionnement de l'association UNC d'un montant de 700 euros annuel ;

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les amis de Monterosso-Grana » d'un montant de 3000 euros pour la location d'un bus pour le séjour à Monterosso-Grana le 13 juin 2026 ;

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- Approuver une subvention de 700 euros à l'association UNC pour la période de septembre 2026 à septembre 2027
- Approuver une subvention de 1800 euros à l'association « Les amis de Monterosso-Grana »

*Mesdames REVEL et BAUDOIN ne prennent pas part au vote, étant membres d'une de ces associations*

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_041-DE  
Reçu le 09/06/2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

- **D'Approuver** une subvention de 700 euros à l'association UNC pour la période de septembre 2026 à septembre 2027
- **D'Approuver** une subvention de 1800 euros à l'association « Les amis de Monterosso-Grana »

*La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa puication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

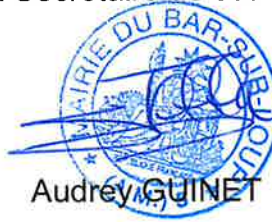
- ✓ **La date de convocation le :** 29 mai 2026
- ✓ **L'affichage en date du :** 29 mai 2026
- ✓ **La transmission en**  
**Préfecture en date du :** 09 juin 2026
- ✓ **La publication en date du :** 09 juin 2026

La Maire,



Delphine CAROSI

La Secrétaire de séance,



Audrey GUINET

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_041-DE  
Reçu le 09/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Séance du 05 juin 2026**

**Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	22
Présents	20	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le cinq juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Delphine CAROSI, maire de la commune.

**Étaient présents** : Delphine CAROSI, Benoît CUNY, Isabelle FONTAINE, Carmelo PELAIA, Jocelyne BOUREL, Vincent AGNANO, Audrey GUINET, Brigitte ROUAN, Christine GERMAIN, Rose-May LOVERA, André CAROSI, Céline VERLET, Gregory CORBEAUX, Sabrina BAECHER, Frédéric LECA, Patricia FUNGHINI-BASSAT, Stéphane BONNOUVRIER, Monique REVEL, Georges CAUVIN et Catherine BAUDOIN

**Étaient représentés** : François MULLER par Brigitte ROUAN et Guillaume TARTAYRE par Vincent AGNANO

**Était absent** : Eric MELE

Madame Audrey GUINET a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D2026-042**

Ressources Humaines

**Objet : Création des emplois non permanent pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité 2026-2027**

Madame Isabelle Fontaine, adjointe aux ressources humaines expose,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un **accroissement temporaire** d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Ainsi que des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un **accroissement saisonnier** d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Chaque année il est nécessaire de prévoir des agents d'animation contractuels pour le scolaire et le périscolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_042-DE  
Reçu le 09/06/2026

La commune recrute aussi des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier sur les services techniques et l'accueil (renfort sur : les festivités de l'été, de l'équipe, remplacements d'agents en congés ...)

**Vu** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/01/2026

**Considérant** la nécessité de créer des emplois non permanent

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer:**

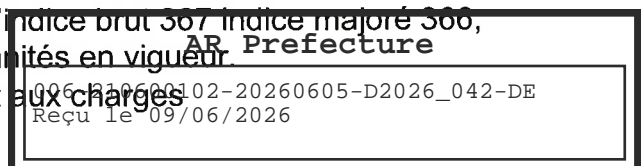
- **4 emplois d'adjoint d'animation** non permanent pour effectuer les missions sur du scolaire et périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 35h00/35, à compter du 01/09/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois
- **5 emplois d'adjoint d'animation** non permanent pour effectuer les missions sur du périscolaire (vacances d'octobre, février, avril, juillet et aout) suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 35h00/35, à compter du 01/09/2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois
- **1 emploi d'adjoint administratif** non permanent pour effectuer les missions d'accueil dans l'attente d'une restructuration des services administratifs, pour une durée hebdomadaire égale à 35h00/35, à compter du 01/07/2026 pour une durée maximale de 2 mois.
  - La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
  - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE de CRÉER :**

- **4 emplois d'adjoint d'animation** non permanent pour effectuer les missions sur du scolaire et périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 35h00/35, à compter du 01/09/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois
- **5 emplois d'adjoint d'animation** non permanent pour effectuer les missions sur du périscolaire (vacances d'octobre, février, avril, juillet et aout) suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 35h00/35, à compter du 01/09/2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois
- **1 emploi d'adjoint administratif** non permanent pour effectuer les missions d'accueil dans l'attente d'une restructuration des services administratifs, pour une durée hebdomadaire égale à 35h00/35, à compter du 01/07/2026 pour une durée maximale de 2 mois
  - La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
  - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges



*La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa puication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- ✓ **La date de convocation le :** 29 mai 2026
- ✓ **L'affichage en date du :** 29 mai 2026
- ✓ **La transmission en**
- Préfecture en date du :** 09 juin 2026
- ✓ **La publication en date du :** 09 juin 2026

La Maire,



Delphine CAROSI

La Secrétaire de séance,



Audrey GUINET

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_042-DE  
Reçu le 09/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Séance du 05 juin 2026**

**Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	22
Présents	20	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le cinq juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Delphine CAROSI, maire de la commune.

**Étaient présents** : Delphine CAROSI, Benoît CUNY, Isabelle FONTAINE, Carmelo PELAIA, Jocelyne BOUREL, Vincent AGNANO, Audrey GUINET, Brigitte ROUAN, Christine GERMAIN, Rose-May LOVERA, André CAROSI, Céline VERLET, Gregory CORBEAUX, Sabrina BAECHER, Frédéric LECA, Patricia FUNGHINI-BASSAT, Stéphane BONNOUVRIER, Monique REVEL, Georges CAUVIN et Catherine BAUDOIN

**Étaient représentés** : François MULLER par Brigitte ROUAN et Guillaume TARTAYRE par Vincent AGNANO

**Était absent** : Eric MELE

Madame Audrey GUINET a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D2026-043**

Ressources Humaines

**Objet : Création d'un emploi permanent dans le cadre d'avancement de grade**

Madame Fontaine Isabelle expose,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

La mise à jour du tableau des effectifs, concernant la suppression des anciens emplois, sera présentée lors d'un prochain conseil après avis du comité Social technique.

Vu le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal le 28/01/2026,

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_043-DE  
Reçu le 09/06/2026

## Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CRÉER** un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, pour avancement de grade :

Filière : administrative

- Cadre d'emplois : C
- Grade : adjoint administratif principal de 2ème classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

### DÉCIDE

- **DE CRÉER** un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, pour avancement de grade
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026

Filière : administrative

- Cadre d'emplois : C
- Grade : adjoint administratif principal de 2ème classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

*La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa puication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

#### Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 29 mai 2026
- ✓ L'affichage en date du : 29 mai 2026
- ✓ La transmission en  
Préfecture en date du : 09 juin 2026
- ✓ La publication en date du : 09 juin 2026

La Maire,



Delphine CAROSI

La Secrétaire de séance,



Audrey GUINET

AR Prefecture

006-210600102-20260605-D2026\_043-DE  
Reçu le 09/06/2026

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2026**

<b>EMPLOIS PERMANENTS (titulaires, stagiaires)</b>			
<i>emploi fonctionnel A</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT*
Directeur général des services	1	1	0
<b>TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<i>filière administrative</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT*
Rédacteur	1	1	0
Rédacteur PPL DE 1ERE CLASSE	1	1	0
Adjoint administratif ppl de 1ère classe	6	6	0
Adjoint administratif ppl de 2ème classe	3	3	0
Adjoint administratif	1	0	1
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>1</b>
<i>filière technique</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Technicien Territorial	1	1	0
Agent de maîtrise ppl	1	1	0
Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique ppl de 1ère classe	4	3	1
Adjoint technique ppl de 2ème classe	3	3	0
Adjoint technique	4	3	1
Adjoint technique 31/35h	1	1	0
Adjoint technique 28/35h	2	1	1
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>3</b>

AR Prefecture

006-210600102-20260605-D2026\_043-DE  
Reçu le 09/06/2026

<i>filière police municipale</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Brigadier chef-principal	1	1	0
<b>TOTAL FILIERE POLICE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<i>filière animation</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Animateur ppl de 1ère classe	1	1	0
Animateur	1	1	0
Adjoint d'animation ppl de 2ème classe	2	2	0
Adjoint d'animation ppl de 2ème classe 28h	1	1	0
Adjoint d'animation	4	4	0
Adjoint d'animation 31,5/35	3	3	0
Adjoint d'animation 31/35	1	1	0
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>0</b>
<i>filière sociale</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
ATSEM principal de 1ère classe 30,5/35h	1	1	0
ATSEM principal de 1ère classe 35/35h	1	1	0
ATSEM principal de 2ème classe 31/35	1	1	0
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<i>filière médico-sociale</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Puéricultrice HORS classe	1	1	0
Educateur jeunes enfants	1	1	0
auxiliaire puéricultrice	2	2	0
auxiliaire puéricultrice 28/35h	1	1	0
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>53</b>	<b>49</b>	<b>4</b>

AR Prefecture

006-210600102-20260605-D2026\_043-DE  
Reçu le 09/06/2026

<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>			
<i>filière animation</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Adjoint d'animation 35/35 + saisonniers	9	9	0
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<i>filière technique</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Adjoint administratif saisonnier 2026	1	1	0
Adjoint technique saisonnier 2026	2	2	0
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>

AR Prefecture

006-210600102-20260605-D2026\_043-DE  
 Reçu le 09/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Séance du 05 juin 2026**

**Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	22
Présents	20	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le cinq juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Delphine CAROSI, maire de la commune.

**Étaient présents :** Delphine CAROSI, Benoît CUNY, Isabelle FONTAINE, Carmelo PELAIA, Jocelyne BOUREL, Vincent AGNANO, Audrey GUINET, Brigitte ROUAN, Christine GERMAIN, Rose-May LOVERA, André CAROSI, Céline VERLET, Gregory CORBEAUX, Sabrina BAECHER, Frédéric LECA, Patricia FUNGHINI-BASSAT, Stéphane BONNOUVRIER, Monique REVEL, Georges CAUVIN et Catherine BAUDOIN

**Étaient représentés :** François MULLER par Brigitte ROUAN et Guillaume TARTAYRE par Vincent AGNANO

**Était absent :** Eric MELE

Madame Audrey GUINET a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D2026-044**

Finances

**Objet : Taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2027**

Monsieur Benoit CUNY, 1<sup>ère</sup> adjoint, adjoint aux finances expose,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

**Vu** la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, notamment les articles 44 et 45 ;

**Vu** La loi n° 2020-1721 de finances pour 2021, dans ses articles 122, 123 et 124, ayant adopté de nouvelles dispositions, notamment la nécessité de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour instituer l'application des tarifs de taxe de séjour au premier janvier de l'année suivante,

La commune du Bar sur Loup a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis 2017.

Pour mémoire, celle-ci est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Vu** le barème applicable pour 2027, fixant un tarif plancher et un tarif plafond ;

**Considérant** que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France est de +0,9 % pour 2025 (source INSEE)

Assommoir  
006-210600102-20260605-D2026\_044-DE  
Reçu le 09/06/2026

**Considérant** qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

Le barème suivant est appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 :

**GRILLE TARIFAIRE ET CATEGORIES D' HEBERGEMENT DU 01/01 au 31/12  
A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2027**

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif appliquée par personne et par nuitée</b>
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **3%** du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1.00€ par nuit quel que soit le nombre d'occupant

AR Prefecture  
006-210600102-20260605-D2026\_044-DE  
Reçu le 09/06/2026

La taxe de séjour est déclarée et versée trimestriellement, le mois suivant le trimestre écoulé, en se basant sur le calendrier suivant :

Calendrier de perception :

Date limite pour le 1<sup>er</sup> trimestre (1<sup>er</sup> janvier au 31 mars) : le 15 avril

Date limite pour le 2<sup>ème</sup> trimestre (1<sup>er</sup> avril au 30 juin) le 15 juillet

Date limite pour le 3<sup>ème</sup> trimestre (1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre) le 15 octobre

Date limite pour le 4<sup>ème</sup> trimestre (1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre) le 31 décembre

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire, conformément à l'article L2333-27 du CGCT

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Adopter** la grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 telle que présenté dans le tableau ci-dessus
- **Accepter** le calendrier de perception précisé ci-dessus

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE**

- **D'Adopter** la grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 telle que présenté dans le tableau ci-dessus
- **D'Accepter** le calendrier de perception précisé ci-dessus

*La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa puication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 29 mai 2026
- ✓ L'affichage en date du : 29 mai 2026
- ✓ La transmission en  
Préfecture en date du : 09 juin 2026
- ✓ La publication en date du : 09 juin 2026

La Maire



Delphine CAROSI

La Secrétaire de séance,



Audrey GUINET

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_044-DE  
Reçu le 09/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Séance du 05 juin 2026**

**Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	22
Présents	20	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le cinq juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Delphine CAROSI, maire de la commune.

**Étaient présents** : Delphine CAROSI, Benoît CUNY, Isabelle FONTAINE, Carmelo PELAIA, Jocelyne BOUREL, Vincent AGNANO, Audrey GUINET, Brigitte ROUAN, Christine GERMAIN, Rose-May LOVERA, André CAROSI, Céline VERLET, Gregory CORBEAUX, Sabrina BAECHER, Frédéric LECA, Patricia FUNGHINI-BASSAT, Stéphane BONNOUVRIER, Monique REVEL, Georges CAUVIN et Catherine BAUDOIN

**Étaient représentés** : François MULLER par Brigitte ROUAN et Guillaume TARTAYRE par Vincent AGNANO

**Était absent** : Eric MELE

Madame Audrey GUINET a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D2026-045**

Finances

**Objet : Décision modificative n°1 du budget**

Monsieur Benoît Cuny, adjoint aux finances, expose,

**1 - Ajustement des ressources fiscales**

Le montant inscrit au budget primitif s'élevait à 535 591 € au titre des allocations compensatrices.

Or, à la suite de la réception tardive d'un courrier des services fiscaux, le montant définitif notifié s'élève à 567 352 €, soit une augmentation de 31 761 €.

Cette évolution n'a en effet pas pu être intégrée à temps au budget primitif, les documents budgétaires ayant été finalisés et transmis aux élus dans les délais réglementaires avant réception de cette notification.

Il convient donc de procéder à la régularisation de cette inscription budgétaire par la présente décision modificative, de la façon suivante :

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_045-DE  
Reçu le 09/06/2026

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6078 Achats de marchandises-Autres marchandises	0.00 €	31 761.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D011 Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 761.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74833 :Etat-compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 761.00 €
<b>Total R74 Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 761.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 761.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 761.00 €</b>

**2 - Ouverture de crédits – Opération d'ordre budgétaire : intégration de travaux en fin d'opération suite à la convention subséquente de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CASA relative aux travaux de réfection du chemin du Vallon**

Vu la délibération n°D2025-039 en date du 23 septembre 2025 approuvant l'opération des travaux de réfection du chemin du Vallon, et la convention afférante ;

Les travaux étant terminés, il convient de procéder à leur intégration dans le patrimoine de la collectivité ;

Considérant que cette intégration nécessite la passation d'écritures comptables d'ordre budgétaire au chapitre 041 « opérations patrimoniales », consistant à émettre :

- un titre au compte 238 afin de solder l'avance versée ;
- un mandat au compte 21538 afin d'intégrer le montant correspondant au coût total des travaux et de l'immobilisation créée ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, d'ouvrir les crédits nécessaires au budget communal de la façon suivante :

- Ouvrir les crédits suivants en dépenses d'investissement :
  - compte 21538 – chapitre 041 « opérations patrimoniales » : + 49 200 €
- Ouvrir les crédits suivants en recettes d'investissement :
  - compte 238 – chapitre 041 « opérations patrimoniales » : + 49 200.€

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_045-DE  
Reçu le 09/06/2026

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21538 : autres réseaux	0.00 €	49 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 200.00 €
<b>Total D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 200.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 200.00 €</b>
		€		€

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

### ADOPTE

- La décision modificative n°1 du budget

*La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa puication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- ✓ La date de convocation le : 29 mai 2026
- ✓ L'affichage en date du : 29 mai 2026
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 09 juin 2026
- ✓ La publication en date du : 09 juin 2026



Delphine CAROSI

La Secrétaire de séance,



Audrey GUINET

**AR Prefecture**

006-210600102-20260605-D2026\_045-DE  
Reçu le 09/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal****DECISION MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENT DES**

MAIRIE DU BAR SUR LOUP - BUDGET COMMUNE

DM n° 1	2026
INSEE	06010

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6078 : Achats de marchandises - Autres marchandises	0.00 €	31 761.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 761.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R- 74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 761.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 761.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 761.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 761.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	49 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 200.00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 200.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 200.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>80 961.00 €</b>		<b>80 961.00 €</b>

**AR Prefecture**
006-210600102-20260605-D2026\_045-DE  
Reçu le 09/06/2026

(1) y compris les restes à réaliser



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

### Nombre de Conseillers

**Séance du 05 juin 2026**

En Exercice	<input type="text" value="23"/>	Votants	<input type="text"/>
Présents	<input type="text"/>	Absents	<input type="text"/>

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le cinq juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Delphine CAROSI, maire de la commune.

**Étaient présents :** Delphine CAROSI, Benoît CUNY, Isabelle FONTAINE, Carmelo PELAIA, Jocelyne BOUREL, Vincent AGNANO, Audrey GUINET, Brigitte ROUAN, Christine GERMAIN, Rose-May LOVERA, André CAROSI, Céline VERLET, Gregory CORBEAUX, Sabrina BAECHER, Frédéric LECA, Patricia FUNGHINI-BASSAT, Stéphane BONNOUVRIER, Monique REVEL, Georges CAUVIN et Catherine BAUDOIN

**Étaient représentés :** François MULLER par Brigitte ROUAN et Guillaume TARTAYRE par Vincent AGNANO

**Était absent :** Eric MELE

Madame Audrey GUINET a été nommée secrétaire de séance.

### DECISIONS N°DM 05-06-2026

#### Affaires générales

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération D2026-010**

Madame la Maire expose,

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le 24 avril 2026 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

J'ai pris les décisions suivantes :

N° Décision	Objet	Date
DM2026-010	Clim 4 salles école : 43.944,85 €	22/05/2026
DM2026-014	Désherbage talus et chemins communaux : 30.981,75 € (TF+TC1+TC2)	27/05/2026

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant*

La Maire,  
  
Delphine CAROSI

La Secrétaire de Séance,  
  
Audrey GUINET

AR Prefecture

006-210600102-20260605-DM05062026-DE  
Reçu le 09/06/2026